

Arrêté N° 2026_03038_VDM

SDI 20/0307 - ABROGATION DE L'ARRETE DE MISE EN SECURITE N°2020_02856 VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 103 AVENUE ROGER SALENGRO - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 1er au 16 août 2026 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, et des partenariats,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_02761_VDM, signé en date du 23 novembre 2020,

Vu l'arrêté de péril imminent n° 2020 02856 VDM, signé en date du 6 décembre 2020,

[illegible]

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2026, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 103 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814A, numéro 0065, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 49 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XX, ou à ses ayants droit, démolition constatée le 28 juillet 2026 par les services de la Ville de Marseille.

L'arrêté susvisé n° 2020_02856_VDM, signé en date du 6 décembre 2020, est abrogé et met fin à toutes les procédures corrélées en cours sur cet immeuble.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 103 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814A, numéro 0065, quartier La Villette, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats

